

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU VIDE GRENIER EN TANT QU'EXPOSANT

ARTICLE 1 :

L'association AU TEMPS D'ANTAN organise un vide grenier le 22 mars 2009, place des écoles, rue des écoles et place de la fontaine sur la commune de LES PUJOLS (09).

ARTICLE 2 :

Ce vide grenier est ouvert à tous particuliers (résident ou non de la commune de LES PUJOLS) sur présentation d'un justificatif d'identité et contre le versement d'un droit de place fixé à 2€ par mètre linéaire en extérieur, la profondeur de chaque stand ne pouvant excéder 2 mètres.

Les inscriptions seront closes, sans autre préavis, dès que les capacités maximales d'accueil seront atteintes.

Les inscriptions seront définitives qu'à réception du paiement et de la copie recto verso de la pièce d'identité de l'exposant.

Le droit de place reste acquis aux organisateurs. L'inscription est réservée aux personnes majeures. La présence d'une personne mineure sur un stand s'effectue sous l'entière responsabilité des parents ou des représentants légaux.

ARTICLE 3:

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'association AU TEMPS D'ANTAN ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur qu'en à la vente ou l'expositions de certains produits (armes, animaux, alimentation, supports audio vidéo piratés). Les exposants sont seuls responsables des conséquences des transactions qu'ils effectueront lors de cette manifestation.

ARTICLE 4 :

L'accueil des exposants s'effectuera à partir de 07h00 le 22 mars 2009. A partir de 09h00 tout emplacement non occupé pourra être redistribué (l'exposant défaillant ne sera ni remboursé, ni indemnisé). Pendant la durée du vide grenier la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des écoles, place des écoles et place de la fontaine (sauf véhicules d'urgences et cas particuliers). Toutefois il sera possible d'accéder jusqu'aux emplacements afin de permettre le déchargement des marchandises. Les véhicules des exposants devront être stationnés en dehors du périmètre où se tient la manifestation. Les exposants sont tenus de se présenter aux organisateurs dès leur arrivée afin de se voir attribuer un emplacement. Conformément à la réglementation en vigueur, toutes les inscriptions seront consignées sur un registre (remis à la Préfecture après la manifestation).

ARTICLE 5 :

L'accueil du public s'effectuera de 09H00 à 18H00. Les exposants s'engagent à restituer leur emplacement au plus tard à 18H30 et à évacuer leurs éventuels déchets vers les containers appropriés. Sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 :

L'association AU TEMPS D'ANTAN se réserve la possibilité d'annuler cette manifestation, sans préavis, pour des raisons exceptionnelles (nombre de participants insuffisants, ou autre. Dans ce cas les exposants ne pourront prétendre à d'autre indemnité que le remboursement de leur droit de place.

ARTICLE 7:

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DIMANCHE 22 MARS 2009

A retourner avant le 20 mars 2009 à :

AU TEMPS D'ANTAN Mairie 09100 LES PUJOLS

Je réserve un emplacement deML, pour le vide grenier organisé par l'association AU TEMPS D'ANTAN, dimanche 22 mars 2009.

Nature des objets qui seront vendus par mes soins.....

Tarif de mon emplacement :ML X 2€=.....

Mode de paiement:

Chèque à l'ordre de AU TEMPS D'ANTAN

Espèces (sauf inscription par courrier)

NOM: _____

ADRESSE: _____

TELEPHONE: _____

Je reconnais avoir bien pris connaissance du règlement du vide grenier et je m'engage à le respecter.
Je joint au paiement la copie recto-verso de ma pièce d'identité.

Fait à _____ le _____

Signature: